

PRÉSENTS : Mme E. GOSSUIN : Présidente
~~Mr O. HARTIEL : Bourgmestre~~
Mme V. VORONINE, Mr D. LEBAILLY, Mr C. GHILMOT, Mr F. DE WEIRELD : Echevins
Mr ~~M. JEAN~~, C. DEMAREZ, Mmes ~~L. FERON, Z. DELHAYE~~, A. MAHIEU, Mr P. DUBOIS, Mmes E. LACH, I. PAELINCK, Mrs F. JONCKERS, F. DE RO, J.J. LAPORTE : Conseillers communaux
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale
Mme S. DESSOIGNIES: Présidente du C.P.A.S. avec voix consultative

Mr Demarez Claude demande la parole et l'obtient

Il informe qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, son groupe posera des questions d'actualité. La Présidente répond que la parole leur sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé.

SÉANCE PUBLIQUE

1 Procès-verbal de la séance précédente : approbation

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2 Modification du cadre du personnel communal : décision

Le Conseil décide de reporter le point.

3 Modification du statut administratif du personnel communal : décision

Le Conseil décide de reporter le point.

4 Modification du statut pécuniaire des grades légaux : décision

Le Conseil décide de reporter le point.

5 Indemnisation du personnel bénévole : indexation au 1er janvier 2023 : décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;

Vu la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du Trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunérations à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 19 décembre 2018 autorisant le collège communal à procéder au recrutement de personnel bénévole, moyennant le remboursement d'une indemnité forfaitaire plafonnée par jour et par an;

Attendu que le montant forfaitaire plafond de l'indemnité journalière des bénévoles est indexée annuellement;

Attendu que les plafonds de défraiement forfaitaire pour une personne volontaire s'élèvent à **40,67€ par jour et 1.626,77 €** par an, à dater du 1er janvier 2023 ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : de fixer le défraiement forfaitaire des bénévoles à 40,67€ par jour et 1.626,77 € par an à dater du 1er janvier 2023.

Article 2 : de transmettre la présente décision au service finances.

6 Patrimoine : mise en vente d'un bien immeuble : accord de principe : décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1123-23, 8° relatif à la charge du Collège communal de l'administration des propriétés de la commune ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu l'acquisition par la Ville en viager par acte notarié du 8 août 2017 du bien suivant:

- maison de commerce, 4 et 5 Grand'Place, section D numéro 0044HP0000 pour une contenance de quatre ares soixante-sept centiares (5a 67ca). Revenu cadastral : 1008 euros.
- remise, Grand'Place 6+, section D numéro 0045N P0000 pour un are sept centiares (1a 7ca). Revenu cadastral : 79 euros.
- maison d'habitation, Rue Bel Ange, 13, section D numéro 0044K P0000, pour une contenance de un are septante et un centiares (1a 71ca). Revenu cadastral : 458 euros
- jardin, Grand Place, section D numéro 0045P P0000 pour une contenance de vingt-cinq ares soixante centiares (25a 60ca). Revenu cadastral : 34 euros.

Vu la délibération du Collège communal du 13 février 2023 décidant de soumettre au Conseil communal le principe de la mise en vente du bien communal susmentionné ;

Considérant qu'à ce jour aucun travaux n'a été réalisé et que l'état des finances communales ne permet pas de dégager des moyens budgétaires pour rénover, mettre aux normes et entretenir cette propriété qui se dégrade;

Considérant qu'il est par conséquent souhaitable de vendre ce bien le plus rapidement possible afin d'éviter qu'il se détériore et par conséquent qu'il se dévalue;

Considérant que le prix d'acquisition n'a pas encore été payé dans sa totalité et qu'il reste des rentes à payer pour un montant d'environ 410.000 euros;

Considérant qu'une partie du jardin d'une surface totale de 25 a 60 ca jouxte d'autres biens de la ville (école, parc communal) et que cette zone est accessible depuis la rue Bel Ange;

Considérant que l'importance du bâtiment situé Grand Place n°5 nécessite de laisser du terrain en suffisance soit une zone de 5 ares;

Considérant que, par conséquent, une zone de 20 ares pourrait être intégrée au site de l'école communale et au parc communal;

Considérant l'estimation actuelle de l'entièreté du bien est de 585.000,00 €, que la partie de jardin que la Ville veut conserver est estimée à 200.000,00 € et le montant de la rente à payer d'environ 410.000,00 €;

Considérant qu'un bouquet de minimum 55.000,00 € permettrait d'atteindre un montant de 675.000,00 € (bouquet + rente + terrain conservé);

Considérant que la maison de commerce, la remise et la maison d'habitation sont imbriquées les unes aux autres et que l'ensemble, en l'état actuel, doit donc être vendu en un seul lot ;

Considérant qu'il faudra scinder la parcelle cadastrée : section D numéro 0045P P0000 et que pour ce faire, il faudra faire appel à un géomètre (procédure + bornage) ;

Considérant qu'il est indispensable, pour la bonne jouissance du bien vendu, de maintenir un accès à l'arrière des bâtiments par la Rue Bel Ange et donc d'intégrer à l'acte une servitude sur le terrain conservé par la Ville;

Considérant que le bien repris ci-dessus a été acquis par la ville « en viager » et que l'acte de vente reprend les conditions de cession du bien suivantes :

« Le débirentier pourra céder le bien à un tiers solvable pour autant que le nouvel acquéreur reprenne toutes les conditions de l'acte, qu'il n'y ait pas d'interruption dans le service de la rente et que cela ne modifie en rien la situation du crédientier, et ce avec l'accord préalable du crédientier qui ne pourra refuser que pour de justes motifs.

En cas d'accord préalable du crédientier sur le cessionnaire, le débirentier initial sera dégagé de ses responsabilités et le crédientier s'engage à intervenir à l'acte authentique de cession.

En cas de refus du crédientier, la cession envisagée par le débirentier pourra être néanmoins être réalisée, étant entendu que ce dernier restera solidairement tenu avec le cessionnaire de ses engagements envers le crédientier.

Conformément à l'article 1979 du Code Civil, le débirentier ne pourra se libérer du paiement de la rente en offrant de rembourser le capital et en ne renonçant à la répétition des arrérages payés. »

Considérant que moyennant accord et agrément sur le candidat acquéreur du propriétaire actuel, le paiement de la rente pourrait être mis à charge de l'acquéreur et la ville se voir décharger du service de la rente;

Considérant que le collège communal souhaite qu'il soit vendu à une personne disposant d'un projet ambitieux et cohérent afin de maintenir voire développer l'attrait commercial de la

Grand Place et que dès lors la surface commerciale existante au rez de chaussée devra être maintenue pendant une période minimale de 10 ans ;
Considérant qu'il s'agira d'une condition essentielle de la vente;
Vu l'avis de légalité de la Directrice financière en date du 24 février 2023;
Sur proposition du Collège communal ;
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : De marquer son accord de principe de la mise en vente, suivant la procédure de gré à gré avec publicité, du bien ci-après :

une propriété située à front de la Grand-Place et donnant par l'arrière à la rue Bel Ange, comprenant maisons à usage de commerce avec logement, pièce de réserve, maison d'habitation, garages, jardinet, terrain, l'ensemble actuellement repris selon extrait cadastral récent comme suit :

- maison de commerce, 4 et 5 Grand'Place, section D numéro 0044HP0000 pour une contenance de quatre ares soixante-sept centiares (5a 67ca).
- remise, Grand'Place 6+, section D numéro 0045N P0000 pour un are sept centiares (1a 7ca).
- maison d'habitation, Rue Bel Ange, 13, section D numéro 0044K P0000, pour une contenance de un are septante et un centiares (1a 71ca). Revenu cadastral : 458 euros
- 5 ares attenants aux biens susmentionnés de la parcelle de jardin, Grand Place, section D numéro 0045P P0000

Article 2 : De conserver une parcelle d'une superficie de 20 a 60ca de la section D numéro 0045P P0000 d'une contenance de vingt-cinq ares soixante centiares (25a 60ca).

Article 3 : que l'acquéreur devra réaliser, à ses frais, les démarches (bornage et enregistrement) en vue de charger un géomètre des démarches nécessaires à la scission et au bornage de la parcelle cadastrée : section D numéro 0045P P0000 d'une contenance de vingt-cinq ares soixante centiares (25a 60ca) en une parcelle de 5 ares attenante au bien vendu et le solde en vue de sa conservation par la Ville.

Article 4 : De charger le collège communal de procéder à la désignation d'un notaire en vue de la constitution des dossiers de vente et la négociation

Article 5 : De marquer son accord quant à la vente de ce bien à la condition sine qua non que l'acquéreur maintienne au minimum la surface commerciale actuelle et d'en faire mention dans l'acte de vente

Article 6 : D'insérer dans l'acte de vente d'une servitude de passage par la Rue Bel Ange au bénéfice de l'acquéreur.

Article 7 : De fixer le montant du bouquet à minimum 55.000,00 €.

Article 8 : Que le produit de la vente sera affecté au fond de réserve extraordinaire en vue du financement des projets extraordinaires futurs.

Article 9 : De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

De charger le Collège communal d'exécuter la présente décision en ce y compris la procédure et les frais liés à un éventuel bornage et enregistrement de nouvelles parcelles cadastrales.

7 Patrimoine : déclassement de matériel communal : décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le nouveau règlement général sur la comptabilité communale ;

Considérant que du matériel communal n'est plus utilisé à savoir :

- tracteur Shibaura - 1ère mise en circulation : 17 mars 2016 - n° de châssis ST33321768(01)

Considérant qu'il appartient au Conseil Communal de désaffecter ces biens dans le patrimoine communal ;

Par ces motifs ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de procéder à la désaffectation de :

- tracteur Shibaura - 1ère mise en circulation 17 mars 2016 - n° de châssis ST33321768(01)

Article 2 : d'autoriser le collège communal à procéder à la vente de ce véhicule.

Article 3 : copie de la présente délibération sera transmise à la Directrice financière afin qu'elle procède à la désaffectation dans le patrimoine.

8 Adhésion à la convention relative à la plateforme de covoiturage Carpool : approbation.

Vu la Convention des Maires pour l'Energie et le Climat par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) de 55% à l'horizon 2030 (par rapport à 1990) sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 août 2013 d'adhérer à la convention des maires - objectif 2030 - réductions de 40% des émissions de CO2 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 août 2014 d'adhérer à la convention relative à la plateforme "Carpool Plaza" ;

Considérant que la promotion de cette plateforme n'a plus été effectuée depuis plusieurs années ;

Considérant que le covoiturage pourrait être l'un des éléments qui permettrait à la Ville de Chièvres d'atteindre ses objectifs en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant qu'il s'agit d'une plateforme facile et accessible pour tous les citoyens ;

Considérant que la plateforme permet aux usagers de réduire et partager les coûts de carburant et de trajets en voiture ;

Considérant qu'elle peut également permettre de tisser des liens sociaux ;

Considérant que l'adhésion à cette convention est totalement gratuite, n'entraînant donc pas le moindre frais à charge de la Ville de Chièvres ;

Considérant que la seule obligation incombant à la Ville de Chièvres est de promouvoir la plateforme à raison de deux fois par an (via le bulletin communal, site internet, réseaux sociaux, affichage dans les valves, ...) ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la convention proposée par la plateforme Carpool en vue de promouvoir le covoiturage dont le texte est repris ci-après :

Entre d'une part

L'Asbl Mpact francophone, rue Buisson St Guibert 1B, 5030 Gembloux (dans le cadre d'une mission confiée par la Région Wallonne, Service Public de Wallonie DG02 Direction opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques – Direction de la Planification de la Mobilité), appelée ensuite "Mpact",

représentée par Angelo Meuleman, directeur général,

et d'autre part

Commune de Chièvres

représentée par Monsieur Olivier Hartiel, Bourgmestre, et Madame Marie-Line Vanwielendaele, Directrice Générale,

est convenu ce qui suit.

1. Les obligations de Mpact

1.1. Mpact offre gratuitement, à tous les particuliers, une plateforme de covoiturage nommée Carpool. Cette plateforme permet au citoyen de proposer un trajet en covoiturage, en tant que chauffeur et/ou passager, et de rechercher les potentiels partenaires de route.

1.2. Mpact s'engage à mettre à disposition de la commune l'iframe de la carte des covoitureurs au départ de ladite commune. Mpact peut également mettre à disposition un widget permettant l'inscription de covoitureurs directement depuis son site.

1.3. Mpact soutient la commune au niveau de la réalisation et du choix d'actions d'incitation appropriées destinées à stimuler le covoiturage parmi les citoyens. A cet effet, Mpact est disponible pour répondre à toute question de la commune. En outre, un service d'assistance téléphonique auquel elle peut adresser toutes sortes de questions pratiques est mis sur pied (accessible tous les jours ouvrables entre 9h00 et 17h00).

2. Les obligations de la commune

En échange de la mise à disposition du service proposé, la commune est chargée de, deux fois par an, de faire la promotion du service de covoiturage Carpool (et en option, un autre service de Mpact repris ci-dessous) via son bulletin communal, son site internet, réseaux sociaux, affichage,... et d'en faire copie à Mpact.

- Cozywheels
- Holidaysitting

3. Durée de validité de l'accord

La validité de l'accord commence à la date de la signature de celui-ci (la date de contrat) et est en vigueur pendant une période de 1 an. Il est prolongé par reconduction tacite, sauf s'il est

révoqué comme décrit sous point 4.

4. Préavis

L'accord peut être révoqué annuellement par les deux parties (à partir de la deuxième année) par mail à la partie adverse, au moins 2 mois avant la date anniversaire du contrat.

5. Coûts

Les frais d'abonnement sont calculés sur une base forfaitaire de 200€ HTVA par année. Cependant, suivant la politique actuelle de la Wallonie et grâce aux subsides qui nous sont accordés, ceux-ci ne seront pas facturés. En cas de changement, Mpact s'engage à informer les communes minimum trois mois à l'avance via le site internet www.carpool.be et par e-mail. Un avenant au contrat d'adhésion sera alors envoyé à la commune précisant les modifications budgétaires.

6. Données complémentaires de la commune

Zones postales de la commune à intégrer dans Carpool pour la recherche de partenaires : Exemple : Liège, le code postal est 4000, il s'agit ici de nous renseigner les codes postaux de la périphérie comme 4030 Grivegnée, 4032 Chênée, 4100 Seraing, ... pour lesquels vous désirez la visualisation des éventuels partenaires de covoiturage.

7. La confidentialité des données

Mpact s'engage à traiter toute information introduite dans son fichier comme confidentielle et à ne pas la communiquer à un tiers sans un accord des personnes concernées. Ainsi, pour les données individuelles introduites dans Carpool, chaque citoyen a donné son accord formel pour que ses données soient transmises à un tiers, pour autant que cette transmission des données se limite au cadre habituel d'un service de covoiturage, à savoir la mise en adéquation de l'offre et de la demande.

La politique de confidentialité est accessible sur le site internet www.carpool.be.

8. Contestations

Les deux parties s'engagent à exécuter l'accord de bonne foi et à chercher un arrangement à l'amiable en cas de contestation. Tout différend surgissant entre les deux parties dans le cadre de cet accord et qui ne peut être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à en deux exemplaires dont chacune des parties déclare en avoir reçu un.

Pour Mpact,

Angelo Meuleman

Pour la commune,

Madame Marie-Line Vanwielendaele, Directrice Générale,

Monsieur Olivier Hartiel, Bourgmestre,

Date :

La convention doit être signée en 2 exemplaires.

Article 2 : De transmettre la convention signée à la plateforme Carpool.

9 Eclairage public : renouvellement d'adhésion à la centrale d'achat : décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L-3122-2,4°,d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2 , de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 195 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage

public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable, à partir du 1er juin 2023.

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre.

10 Comptabilité communale : article 60 - reproduction de clés de sécurité : ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement du 5 juillet 2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 60 ;

Considérant qu'à plusieurs reprises, le responsable du service technique a envoyé un ouvrier chez la société LECOT, Vier Linden, 7 à 8501 Heule, en leur bureau d'Ath, pour commander des reproductions de clés de sécurité pour des bâtiments communaux ;

Considérant qu'aucun bon de commande n'a été demandé pour obtenir la reproduction de ces clés de sécurité ;

Considérant que pour reproduire ce type de clé, il est indispensable d'être en possession de la carte à code d'origine ;

Considérant que la société LECOT, Vier Linden, 7 à 8501 Heule a fourni la preuve qu'elle avait bien reçu les cartes à code correspondant à nos bâtiments communaux ;

Considérant que la société LECOT, Vier Linden, 7 à 8501 Heule n'a remis aucun bon d'enlèvement à l'ouvrier lors de la réception des clés, en leur bureau d'Ath ;

Considérant les factures transmises par la société LECOT, Vier Linden, 7 à 8501 Heule, relatives à la fourniture de clés de sécurité :

- V1 1034380 d'un montant de 95,66 € HTVA ou 115,75 €, 21% de TVA comprise
- V1 1018049 d'un montant de 87,16 € HTVA ou 105,46 €, 21% de TVA comprise
- V1 0485327 d'un montant de 217,90 € HTVA ou 263,66 €, 21% de TVA comprise
- V1 0546004 d'un montant de 27,78 € HTVA ou 33,61 €, 21% de TVA comprise ;

Considérant que le Collège communal estime donc indispensable de procéder au paiement de ces factures étant donné que les clés ont bien été reçues, qu'elles étaient conformes et bien destinées à nos bâtiments communaux ;

Considérant que le crédit nécessaire au paiement de cette facture est inscrit au budget de l'exercice 2022, articles 762/125-02.2020 et 762/125-02.2021;

Considérant dès lors que le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité et ce, en vertu de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale;

Vu la décision du collège communal du 13 février 2023 chargeant la Directrice financière de payer les factures V1 1034380, V1 1018049, V1 0485327 et V1 0546004 relatives à la fourniture de clés de sécurité pour un montant total de 428,50 € HTVA ou 518,48 €, 21% de TVA comprise à la société LECOT, Vier Linden, 7 à 8501 Heule sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité et de transmettre la délibération au Conseil communal lors de sa plus proche séance pour ratification ainsi qu'à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

Après délibération,

DECIDE,

l'unanimité,

Article 1er : De ratifier la délibération du collège communal du 13 février 2023 décidant de charger la Directrice financière de payer les factures V1 1034380, V1 1018049, V1 0485327 et V1 0546004 relatives à la fourniture de clés de sécurité pour un montant

total de 428,50 € HTVA ou 518,48 €, 21% de TVA comprise à la société LECOT, Vier Linden, 7 à 8501 Heule sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil communal lors de sa plus proche séance pour ratification ainsi qu'à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

11 Comptabilité communale : article 60 - Transport supplémentaire d'enfants : ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement du 5 juillet 2007 portant Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L 1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 60 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 octobre 2022 d'attribuer le marché "Transports d'enfants" à l'entreprise LES VOYAGES FRANCOIS LENOIR SRL, Rue Du Grand Courant 16 à 7033 Cuesmes pour le montant d'offre contrôlé de 3.490,00 € hors TVA ou 3.699,40 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le 17 janvier, les enfants de l'école Saint-Joseph de Chièvres devaient assister à une animation à La Maison culturelle d'Ath ;

Considérant qu'un transport avait été prévu dans le marché « Transports d'enfants » pour 47 enfants et 6 accompagnateurs ;

Considérant que, le jour même, La Maison culturelle d'Ath a contacté le Centre Culturel l'Envol, qui chapeaute l'organisation des activités culturelles suivies par les écoles de l'entité de Chièvres, afin de l'avertir qu'il ne leur était pas possible d'accueillir l'entièreté des enfants prévus ;

Considérant que pour éviter de léser une partie des enfants, la Maison culturelle d'Ath proposait d'accueillir le restant du groupe le 19 janvier ;

Considérant que la société LES VOYAGES FRANCOIS LENOIR SRL, attributaire du marché « Transports d'enfants » a été contactée par le Centre culturel l'Envol et qu'ils disposaient de disponibilité pour assurer ce transport supplémentaire ;

Considérant que le Centre culturel l'Envol a décidé d'organiser ce déplacement sans en avertir le pouvoir adjudicateur ;

Considérant dès lors, qu'il n'a pas été possible pour le pouvoir adjudicateur de prendre des mesures légales adaptées afin de pallier à cette situation ;

Considérant que le Collège communal décide qu'il est de son devoir de prendre en charge ce transport supplémentaire ;

Considérant la facture VDIV 20230035 d'un montant de 645,00 € HTVA ou 683,70 €, 6% de TVA comprise transmise le 3 février 2023 par LES VOYAGES FRANCOIS LENOIR SRL, Rue Du Grand Courant 16 à 7033 Cuesmes ;

Considérant que le crédit nécessaire au paiement de cette facture est inscrit au budget de l'exercice 2023, à l'article 722/12422;

Considérant dès lors que le Collège décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité et ce, en vertu de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité Communale;

Après délibération,

DECIDE,

l'unanimité,

Article 1er - De demander à la Directrice financière de payer la facture VDIV 20230035 comprenant un transport supplémentaire non prévu dans le marché « Transports d'enfants » d'un montant de 645,00 € HTVA ou 683,70 €, 6% de TVA comprise à la société LES VOYAGES FRANCOIS LENOIR SRL, Rue Du Grand Courant 16 à 7033 Cuesmes sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité.

Art 2 - De transmettre la présente délibération au Conseil communal lors de sa plus proche

séance pour ratification ainsi qu'à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

12 Plan d'Investissement Communal 2022-2024 – Rue de Quièvremont – Aide à Maîtrise d'ouvrage et auteur de projet – Mode de passation et conditions du marché - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, les articles L1512-3 et L1523-1 relatifs aux intercommunales et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 (contrôle « in house ») ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie du 28 novembre 2022 octroyant un subside de 428.851,32 € dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2022-2024 pour les projets suivants :

- Les travaux de réfection de la Rue Royale
- La réfection de la Rue de Quièvremont
- La réfection de la Rue d'Ath
- La réfection des dalles en béton
- La réfection de la Rue des 3 Chapelles
- La réfection de la Rue des Héros de Roumont
- La réfection de la Rue de l'église
- La réfection de la Rue des Hauts Arbres

Vu les statuts de l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes ;
Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale IPALLE et plus particulièrement à son secteur « E » au sein du pôle « Service aux collectivités » ;

Considérant que les relations entre la commune et l'Intercommunale IPALLE respectent les conditions fixées à l'article 30, §3 susmentionné (théorie dite du « in house ») ;

Considérant que les travaux envisagés nécessiteront des études spécifiques, l'établissement de l'avant-projet, du projet (en ce compris la mise en concurrence) , la direction des travaux, ainsi que la surveillance de ceux-ci ;

Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la Loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;

Considérant que la Ville peut dès lors solliciter l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes pour l'accompagner dans ces différentes démarches dans le cadre d'une procédure « in house » ;

Considérant que des travaux de réfection de la Rue de Quièvremont consistent en l'enduisage des zones hydrocarbonées, la réfection des agrandissements de voirie, le contrebutage des agrandissements de voirie ainsi que la prolongation du trottoir existant côté impair en entrée de rue ;

Considérant que ces travaux comprennent également la pose d'égouttage ;

Considérant que les travaux de réfection de la rue de Quièvremont sont repris dans le PIC 2022-2024 sous la référence 2022-02 et estimés au montant de 72.200,00 HTVA ou 87.362,00 21% de TVA comprise pour la partie voirie et 175.400,00 HTVA ou 212.234,00 € 21% de TVA comprise pour la partie égouttage;

Considérant que le montant estimé de la mission d'Aide à Maîtrise d'ouvrage, d'études et de suivi de chantier est de 16.500 € HTVA ou 19.965,00 € 21% de TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense sont prévus au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023, à l'article 421/733-60 (N° projet 20230025) et financé par un emprunt ;

Considérant que la présente décision a une influence financière inférieure à 22.000,00 € et conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis de légalité de la Directrice Financière n'est pas exigé, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la Directrice Financière ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le principe de l'engagement d'une procédure « in house » pour la mission d'Aide à Maîtrise d'ouvrage, d'études et de suivi de chantier dans le cadre des travaux « PIC 2022-2024 – Rue de Quièvremont » sur base de l'article 30 de la Loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics.

Article 2 : De marquer un accord de principe quant à la désignation de l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : De solliciter une offre auprès de l'Intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes.

Article 4 : De financer la dépense par les crédits inscrits à l'article 421/733-60 (N° projet 20230025) du service extraordinaire du budget de l'exercice 2023.

Article 5 : De transmettre la présente délibération à la Directrice Financière et au service finances pour information et disposition.

13 Règlement complémentaire de roulage : approbation

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les mesures ci-après visent à améliorer de manière considérable la sécurité routière et la qualité de vie des habitants ;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à une limitation de vitesse sur la route régionale N525;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la mise en agglomération (50 km/h) du hameau de VAUDIGNIES le long de la voirie régionale N525 dénommée "Chaussée de Saint Ghislain entre les PK 9.233 et 11.010

Article 2 : de transmettre cet avis en 3 exemplaires au SPW Mobilité Infrastructures, direction de Mons.

14 Motion projet "Boucle du Hainaut" : approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Considérant le projet actuel « Boucle du Hainaut » du gestionnaire de réseau électrique ELIA Asset SA, visant à installer une ligne de très haute tension de 380.000 Volts en courant alternatif entre Avelgem et Courcelles ;

Considérant que le projet « Boucle du Hainaut » a été introduite dans le Plan de Développement Fédéral en 2018, et approuvé ainsi que les choix technologiques en avril 2019 par la ministre fédérale de l'énergie Marie-Christine Marghem.

Considérant que le projet « Boucle du Hainaut » figure dans le Plan de Développement Fédéral 2024-2034 qui confirme le besoin

Considérant que la Ville de Chièvres aurait souhaité pour sa part que la réflexion initiale soit menée avec une perspective de décroissance des besoins énergétiques et de productions autonomes et locales d'énergies couplées à du stockage.

Considérant que, consciente de l'urgence climatique, la Ville de Chièvres s'inscrit dans une démarche responsable et ambitieuse en matière de lutte contre les effets des changements du climat ;

Considérant le contexte mondial où la transition énergétique est obligatoire et urgente à l'échelle de la décennie.

Considérant cependant que la transition énergétique n'est pas la seule transition qui est nécessaire mais que ce sont les transitions "écologiques" au sens large, de véritables métamorphoses dans notre façon de vivre, de consommer de l'énergie, d'occuper les espaces, de produire les denrées alimentaires et non alimentaires, de nous déplacer...qui sont indispensables.

Considérant que la destruction du vivant est à la fois inédit depuis 60 millions d'années et rapide (en quelques décennies) dans son déroulement et brutal (60 % du vivant est DÉJÀ détruit en seulement 40 ans!)

Considérant l'obligation qui est la nôtre de mettre en œuvre un modèle de société basé sur la sobriété énergétique, la solidarité, le partage, le respect du vivant,

Considérant cependant que la politique énergétique wallonne, belge et européenne n'est pas du ressort des communes ;

Considérant néanmoins la pertinence de mettre en place une politique énergétique européenne visant l'autonomie et l'indépendance européenne ;

Considérant que le réseau de transport d'électricité nécessite, selon les experts, une colonne vertébrale solide afin de pouvoir transporter l'électricité en quantité suffisante sur tout le territoire et entre pays européens et alimenter les ménages ainsi que les entreprises et parcs

d'activités économiques en énergie propre.

Considérant que le besoin de création de cette liaison électrique de haute tension a été confirmé par tous les experts consultés par le ministre Willy BORSUS dans le cadre de la demande de révision du plan de secteur : la liaison entre Courcelles et Zeebrugge est une pièce indispensable à la sécurité d'approvisionnement en électricité, permettant notamment d'intégrer des énergies renouvelables venant de la mer du Nord dans le réseau électrique.

Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) de la Commune de Chièvres émis en date du 06 octobre 2020 concernant la demande de révision du plan de secteur introduite par ELIA ;

Considérant l'avis défavorable de la Ville de Chièvres concernant ce-même projet, remis en séance du 27 octobre 2020;

Considérant que l'administration chiévroyse a réceptionné plus de 1.000 réclamations et observations citoyennes quant à la proposition de tracé ;

Considérant qu'à travers ces observations, les citoyens ont fait part de leurs craintes tant au sujet de la santé, que de l'impact sur le paysage, sur l'environnement, la qualité de vie, l'agriculture, la dévalorisation immobilière, le patrimoine, le tourisme, la faune... ;

Considérant le principe de précaution visant à adopter des mesures en vue de limiter les risques, d'une part, sur la santé humaine et animale, et d'autre part, sur l'environnement et la biodiversité ; que la proposition de tracé du périmètre de réservation ne permet pas de limiter ces risques ;

Considérant le dépôt, le 6 janvier 2021, par ELIA Asset SA, auprès du Ministre Wallon de l'Aménagement du Territoire, Willy BORSUS, de son dossier de demande de modification du plan de secteur ;

Considérant que le Ministre Wallon en charge de l'aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS, a indiqué souhaiter obtenir toutes les analyses et toutes les informations utiles, de toute nature, par rapport au projet d'inscription au plan de secteur d'une nouvelle liaison d'une tension de 380 kW d'une capacité de 6 GW entre Avelgem et Courcelles, appelée « Boucle du Hainaut » ;

Considérant que compte tenu de l'importance de ce dossier, le Ministre BORSUS s'était engagé à lancer un nouveau marché public de services portant sur une expertise des choix technologiques retenus par Elia pour la réalisation du projet de liaison électrique à haute tension, dit « Boucle du Hainaut » ;

Considérant que le Ministre wallon de l'Aménagement du territoire, M. Willy BORSUS, comme suite aux interpellations des différentes communes concernées, avait indiqué souhaiter obtenir toutes les analyses et toutes les informations utiles, de toute nature, par rapport au projet d'inscription au plan de secteur d'une nouvelle liaison d'une tension de 380 kW d'une capacité de 6 GW entre Avelgem et Courcelles, appelée « Boucle du Hainaut » ;

Considérant que sans avoir eu, étudié et analysé les résultats de l'ensemble de ces études, la Ville de Chièvres estimait prématuré d'adopter tout projet de modification du plan de secteur ;

Considérant que dans son « Dossier de base » présenté à l'occasion de la demande de réservation d'un corridor de 200 m de large sur 84,5 km de long ELIA reconnaît à la page 102 au point 8.4.2 Technologie DC « Seul un champ magnétique continu, comparable au champ magnétique terrestre, est généré ». c'est-à-dire que le courant continu ne génère pas de rayonnement électromagnétique. Que dès lors ce rayonnement électromagnétique est le seul fait du courant alternatif et ne concerne pas le courant continu. Que le transport du courant continu à Très Haute Tension se fait par câbles enfouis ;

Considérant que la Ville de Chièvres estimait indispensable de pouvoir disposer des résultats de ces études complémentaires afin de pouvoir juger de la pertinence d'initier une demande de modification du plan de secteur et qu'à tout le moins les incidences sur la santé et l'environnement puissent être évaluées en tenant compte de celles-ci ;

Considérant les conditions de vie humainement difficiles que génèrent les incertitudes liées à ce dossier et qui pèsent au quotidien sur les habitants et riverains ;

Considérant qu'Elia est le leader européen de la technologie de l'enfouissement des câbles à très hautes tensions en courant continu sur courtes distances, qu'elle a utilisé cette technique lors de la réalisation des projets : - SuedOstLink entre Wolmirstedt (D) et Isar (D) long de 273 km - NEMO Link entre Richborough (GB) et Zeebrugge (B) long de 140 km - ALEGRO entre Lixhe (B) et Oberzier (D) long de 90 km enfouis dans les emprises gérées par la SOFICO le long de l'autoroute propriété de la région wallonne et de la ligne TGV gérée par INFRABEL ;

Attendu que la longueur de 84,5 km de la Boucle du Hainaut est quasi identique à celle de la liaison ALEGRO, elle ne doit dès lors pas être un obstacle à l'enfouissement d'un câble THT (Très Haute Tension) en courant continu ;

Considérant qu'une étude préalable de faisabilité, financée par les 14 communes et les 2 intercommunales IDEA et IDETA, a été commandée auprès de l'Université de Mons (UMons) ;

Considérant qu'il ressort de cette étude que la possibilité d'enfouissement en courant continu est envisageable en Hainaut sous certaines conditions ;

Considérant que via la motion votée en novembre 2021, la Ville de Chièvres a suggéré au Ministre Willy BORSUS d'analyser la proposition de l'enfouissement en courant continu et l'intégration des projets Boucle du Hainaut et Ventilus ;

Considérant qu'il est primordial que les habitants de la Ville de Chièvres soient le moins impactés et que le territoire conserve ses caractéristiques territoriales, et par là que soient préservés sa ruralité et son paysage ;

Considérant qu'à ce titre le tracé de la ligne enterrée doit l'être de manière privilégiée dans les emprises le long des autoroutes, des voies navigables, des lignes de chemin de fer et autres propriétés publiques pour réduire au maximum les nuisances et les désagréments aux citoyens, aux exploitations agricoles, aux entreprises et aux propriétaires privés ;

Considérant les conclusions de l'avis critique sur la contre-proposition de Révolth à propos du projet « Boucle du Hainaut » réalisé par l'UMons et rendu public le 25 octobre 2021, en particulier la pertinence d'investiguer de manière plus approfondie et par des calculs extensifs d'écoulement de charge la solution en courant continu HVDC « point à point »

Considérant la motion votée par la Ville de Chièvres le 10 novembre 2021 demande à ELIA Asset SA de procéder à l'investigation suggérée par les conclusions de l'avis critique émis par l'Université de Mons.

Considérant que cette investigation ne semble pas avoir été réalisée ;

Considérant l'acceptation par le Ministre BORSUS de l'avant-projet de révision du plan de secteur avec l'inscription aux cinq plans de secteurs concernés d'un périmètre de réservation provisoire passant par le territoire de plusieurs communes du Hainaut, dont la Ville de Chièvres ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 2 février 2023 d'intégrer des valeurs guides concernant les champs électromagnétiques dans le cadre de la révision du décret sur la qualité de l'air intérieur.

Considérant que la valeur de la santé des habitants n'est pas quantifiable et ne peut être comparée à une valeur économique quelconque ;

Vu l'avis défavorable de la Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) de la Commune de Chièvres émis en date du 28 février 2023;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité

Article 1 : Les élus chiévrais s'élèvent contre la décision prise par le Ministre Willy BORSUS validant les orientations liées à la procédure de révision du plan de secteur et au lancement des études d'incidences environnementales pour le projet de la « Boucle du Hainaut ».

Article 2 : La Ville de Chièvres exprime son souhait qu'aucun risque ne soit pris pour l'environnement et pour la santé des Chiévrais et maintient sa position demandant que les études sur les incidences environnementales à venir étudient prioritairement la possibilité de l'enfouissement de la ligne THT sur la totalité du tracé (en Flandre et en Wallonie). La Ville de Chièvres insiste pour que le contenu du Rapport des incidences sur l'environnement, qui devra être arrêté par M. le Ministre BORSUS, intègre notamment l'examen des éléments suivants :

- Prioritairement : l'alternative en courant continu (HVDC) qui permettrait l'enfouissement de la totalité de la ligne électrique (de la Mer du Nord à Courcelles);
- L'ensemble des tracés alternatifs proposés ;
- Les hypothèses d'évolution des besoins en consommation d'électricité de la Wallonie (en distinguant clairement les besoins endogènes des besoins de transport d'électricité pour alimenter d'autres régions ou pays).

Article 3 : La Ville de Chièvres réitère sa demande que le projet retenu par le Gouvernement wallon soit le moins impactant pour les citoyens, le patrimoine, le paysage, la faune et la flore. Le principe de précaution devra être prioritaire afin de préserver la santé des citoyens.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à ELIA Asset SA, au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS, au Ministre-Président Elio DI RUPO et à la Ministre Céline TELLIER.

1) Question d'actualité de Mr DEMAREZ Claude, Conseiller communal

Mesdames et Messieurs les membres du Collège communal,

Présentation du Centre culturel « L'ENVOL ».

À l'instar du Conseil communal de Brugelette, avez-vous l'intention d'inviter les responsables du Centre culturel à délivrer à l'ensemble du Conseil communal le premier bilan d'activités de l'année écoulée ? merci déjà.

Réponse de Mme DESSOIGNIES Sophie, Présidente du CPAS

Il est en effet prévu que la directrice du centre culturel l'Envol présente le bilan lors du prochain conseil communal Chiévrais.

2) Question d'actualité de Mr DEMAREZ Claude, Conseiller communal

Je suis très impatient de prendre connaissance des résultats de la consultation populaire à propos de l'évolution de l'offre de transports en commun des « TEC » et des projets malveillants de l'AOT.

Monsieur l'échevin de la mobilité, je vous invite à nouveau à être offensif et combattif sur ce sujet si important pour notre population. Merci déjà de vos éléments de réponse.

Réponse de Mr LEBAILLY Didier, Echevin

La consultation a donné lieu à 144 réactions de la part des habitants de l'entité...que je tiens à remercier. Pour 7000 habitants, ce n'est pas mal. Une réponse en ce sens leur a été adressée.

Ces réactions seront ou ont été transmises au TEC, à l'AOT ainsi qu'au ministre de la mobilité. J'invite d'ores et déjà les citoyens à rester vigilants et réactifs par rapport à la campagne de consultation officielle qui sera organisée prochainement par l'AOT (une firme privée a été engagée par l'AOT pour l'occasion). Il y a tout d'abord une réunion en visio où Chièvres disposera d'un représentant désigné par l'AOT (à noter que ce représentant ne prend pas le bus !). J'ai eu l'occasion d'exprimer mon incompréhension par rapport à cette manière de travailler. Je ne pense pas que c'est via une réunion en visio et en présence de l'ensemble des autres représentants des entités concernées qu'on parviendra à faire entendre nos souhaits d'amélioration concrets par rapport à ce qui est actuellement déposé sur la table ! Une consultation en ligne sera ensuite organisée à l'attention de citoyens qui disposeront d'une petite quinzaine de jours pour exprimer leurs remarques. Je n'ai pas encore d'infos sur la manière dont ils seront invités à participer à cette consultation mais nous en feront un maximum de publicité...S'en suivra une réunion à Ath, en présentiel où je me suis invité ainsi que Monsieur Alain Coquette (auteur des analyses et propositions successives que nous avons systématiquement communiquées aux TEC) et tout autre citoyen ayant marqué leur intention et dont j'ai donné le nom aux organisateurs.

En espérant être entendus (contrairement aux 1000 Chièvrois s'étant exprimés par rapport à la BDH, avis dont le ministre Borsus n'a pas tenu compte).

3) Question d'actualité de Mr DEMAREZ Claude, Conseiller communal

Campagne stérilisation des chats errants.

En consultant les procès-verbaux des séances du Collège communal, j'ai pris connaissance de l'évocation de la campagne de stérilisation des chats errants.

La population est en attente de ce service ! Les membres du Collège communal peuvent-ils nous éclairer sur l'état d'avancement de ce dossier ?

Réponse de Mr LEBAILLY Didier, Echevin

Comme tu as pu le lire, j'ai déposé (le 21/1 de cette année) au collège communal un cahier des charges accompagné d'un règlement) relatif(s) à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants sur le modèle validé et utilisé par une commune voisine. Ces documents sont à l'instruction au sein de notre service Marchés Publics qui est fort encombré par de nombreux dossiers, comme tu le sais. Comme toi, je suis impatient de voir aboutir ce dossier, d'autant que de leur côté, les chats errants continuent de se multiplier ce qui n'est pas sans causer des problèmes. Merci via cette question d'exercer une pression supplémentaire sur notre service qui n'en a nullement besoin. Nous essayons au contraire de renouer une confiance avec nos services afin de prioriser au mieux les projets que nous souhaitons tous voir avancer.

4) Question d'actualité de Mr DEMAREZ Claude, Conseiller communal

En consultant tant Internet que la presse régionale écrite, j'ai pris connaissance attentivement du résultat de la consultation populaire numérique à propos de la cinquantaine de fiches rédigées, dans le cadre du PCDR, et tout particulièrement quant à l'avenir de l'église désaffectée de Tongre Saint-Martin. Je me félicite d'une telle consultation tout en déplorant le court laps de temps accordé pour ce faire.

Dans l'article précité, monsieur l'échevin Didier Lebailly s'exprimait-il au nom du Collège communal ? Quelles sont les intentions du Collège communal ? Quelle est la suite de la procédure ? merci déjà de vos éléments de réponse.

Réponse de Mr LEBAILLY Didier, Echevin

Dans l'article évoqué, je ne sais plus si je me suis exprimé au nom du collège ou en mon nom. Ce que je peux te dire c'est que je m'exprime toujours en toute sincérité...

Concernant la consultation, pour ma part, j'ai participé à cette consultation citoyenne comme tout citoyen, j'ai interagi avec certains citoyens en apportant l'une ou l'autre précision mais je n'ai pas été vérifier les résultats de cette consultation citoyenne au terme du délai accordé. Ce

délai a été fixé de commun accord avec la FRW qui a l'habitude de ce type de consultation. Je ne suis pas certain qu'un délai plus long aurait permis une plus grande participation. La suite à donner à cette consultation sera quant à elle discutée prochainement en collège où la FRW viendra nous en présenter les résultats. Ce point sera à ensuite également à l'OJ de la prochaine réunion de la CLDR pour laquelle je viens de signer l'invitation.

En ce qui concerne les résultats, je ne suis pas surpris par le plébiscite donné à l'église désacralisée de TSM. Via les différentes manifestations organisées localement, les habitants de ce petit village sont toujours particulièrement actifs et unis. Ils s'étaient par ailleurs déjà manifestés lors des différentes étapes de construction du futur PCDR dans le sens d'une défense de leur petit village. On les a encore rencontrés lors d'un « café citoyen » organisé à TSM l'été dernier et on avait pu encore s'en rendre compte. Les citoyens rencontrés à l'époque avaient alors bien compris les difficultés rencontrées par la Ville et ne s'étaient d'ailleurs pas opposés à l'idée de la vente de ce bâtiment.

A ce propos, le « café citoyen » de TND le mois dernier a également été l'occasion d'aborder le cas du projet de Maison de village de TND. Comme déjà dit, ce projet qui date de 10 ans ne correspond pas aux attentes alors exprimées par les citoyens en termes de chauffage et de récupération d'eau de pluie. Lors de cette rencontre, des villageois ont d'ailleurs remis en question la pertinence d'investir autant d'argent dans ce projet alors qu'on dispose d'un centre culturel juste à côté (isolé et avec une nouvelle toiture payée par les bénévoles locaux) et que d'autres bâtiments communaux nécessitent urgemment des investissements au niveau de leurs toitures anciennes, percées ou pourries. Les citoyens présentes plaident juste pour une remise en état des abords du CCS local (raser correctement la « petite salle » notamment) avec les fonds communaux prévus pour compléter le subside régional. Ce point sera discuté lors de la prochaine réunion de la CLDR où j'ai demandé qu'il soit mis à l'OJ. Perdre un subside, ce n'est pas perdre de l'argent. C'est peut-être au contraire éviter d'en gaspiller dans la réalisation d'un projet ne répondant plus aux attentes du moment. Nous avons donc convenu d'interroger le SPW par rapport à un éventuel abandon du projet. Nous en attendons la réponse..

La Ville dispose de nombreux bâtiments demandant d'importants travaux pour leur entretien. Est-il pertinent de se lancer dans un nouveau projet tel qu'une nouvelle maison de village à TND et dans la restauration coûteuse d'une église désacralisée à TSM, deux projets distants de qq km à peine. SI on en avait les moyens, on n'hésiterait pas. Mais vu la situation budgétaire est-ce pertinent ?

Quoi qu'il en soit, l'avenir de ces deux dossiers est jumelé et cette question devra être débattue au sein du collège communal et devra faire l'objet d'une consultation – sous une forme encore à déterminer – avec les habitants des villages concernés.

La Directrice Générale,

La Présidente

Mme M-L VANWIELENDAELE

Mme E. GOSSUIN